

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

DECRET N° 80/567 / DU 17/12/1980  
Portant détachement et nomination de  
Monsieur ONDIA Daniel, Ingénieur des  
Travaux d'Elevage de 2° échelon, en  
qualité de Directeur Commercial de la  
SONEL.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n°47/79 du 19 Décembre 1979 portant création de la SONEL;  
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;  
Vu le décret 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition  
du Conseil des Ministres;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er.-Monsieur ONDIA Daniel, Ingénieur des Travaux d'Elevage de 2°  
échelon, en service au Ministère de l'Economie Rurale est détaché auprès de  
la Société Nationale d'Elevage et nommé Directeur Commercial.

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la  
Société Nationale d'Elevage qui est en outre redevable envers le Trésor  
de l'Etat Congolais de la contribution de ses droits à pension.

Article 3.-Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret  
sont abrogées.

.../...



Article 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 17 Décembre 1980

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Rurale

Marius MOUAMBENGA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de  
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TANDA-TANDA.-